

# COMMUNE DU FRENEY D'OISANS – Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 octobre 2024 - 20h30

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 25 septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

**Étaient présents :** PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, MAYET Christelle, DUSSERT Cédric,

**Étaient absents et excusés :** CROUZET Louise, OUGIER Isabelle

**Pouvoirs :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jean Patrick OUGIER

La séance débute à 20h30

Le compte rendu de la séance du 01/08/2024 est approuvé.

## Délibération N° 2024 – 31 : Don de solidarité à la commune de Saint Christophe

Dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, des pluies torrentielles se sont abattues sur le massif de l'Oisans et des Ecrins. Elles ont provoqué une crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon entraînant d'importants dégâts sur les communes de Bourg d'Oisans, Venosc et Saint-Christophe-en-Oisans, et causé la destruction du hameau de la Bérarde.

Le maire fait part des dispositions de solidarité exceptionnelles prises par la Communauté de communes, le Département et la participation spontanée de nombreuses collectivités françaises.

La rénovation des routes, des réseaux, des hameaux de Saint Christophe en Oisans s'annonce d'un coût considérable et justifie une participation directe de notre commune au titre de la solidarité entre collectivités montagnardes proches.

Le drame vécu par les habitants, les élus de Saint Christophe a particulièrement ému la population du Freney et plusieurs membres du conseil municipal témoignent en ce sens. La rapidité et l'efficacité des secours a évité des victimes humaines mais le bouleversement de plusieurs sites et spécialement La Berarde est un traumatisme d'une exceptionnelle gravité et la municipalité souhaite exprimer concrètement son soutien par le versement d'un don.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération, et décide de verser la somme de 10 000.00 € à la commune de Saint-Christophe en Oisans à titre de participation aux travaux nécessaires après la crue dévastatrice de juin 2024**

## Délibération N° 2024 – 32 : Tarifs eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le Maire propose au conseil municipal de fixer la tarification de l'eau et l'assainissement par abonnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les tarifs exposés ci-dessous (tarifs 2024 maintenus) auquel s'ajouteront les taxes nationales :

	FORFAIT EAU FACTURÉ	FORFAIT ASSAINISSEMENT FACTURÉ
Cat 1 – Cat 2	52 €	104 €
Cat 3	85 €	170 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

## Délibération N° 2024 – 33 : Modification de la servitude de passage – Parcelle D1838 nouveau numéro D1866

Les époux BUATOIS ont empiété de 75 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale n° D1838 lors de la construction d'un mur bordant leur propriété. Cette situation a fait l'objet d'un relevé du géomètre ATMO le 07/07/2023. Par ailleurs la parcelle D1838 a été divisé en deux parcelles : D 1866 et D 1865.

En vue de la rédaction de l'acte notarié stipulant la vente de la parcelle D1865 (ex-D1838), il est nécessaire que le conseil municipal décide de réduire la servitude accordée à Monsieur SEIGNEUR qui greve l'ensemble (ex-D1838) formé par les parcelles D 1866 et D 1865. L'ampleur de cette réduction doit être égale à l'entière contenance de la parcelle D 1865, soit 75 m<sup>2</sup>.

En outre la parcelle D 1866 restera propriété de la commune et la servitude accordée au sieur SEIGNEUR qui la grevait persistera.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

## Délibération N° 2024 –34 : Recrutement d'un vacataire pour la période du 15/11/2024 au 15/04/2025

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le déneigement sur la commune pour la période du 15/11/2024 au 15/04/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 – 35 : Protection sociale complémentaire prévoyance adhésion à la convention de participation proposée par le CDG38**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès). Les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire. Le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 –36 : Maison paramédicale – Candidature orthophoniste**

Le Maire présente la candidature d'une orthophoniste, qui souhaite s'implanter au Freney d'Oisans dans la maison paramédicale à temps complet

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver sa candidature et de signer un contrat de bail..

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 –37 : Aménagement de la traversée du village RD1091 Centre aval - Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été lancé par la collectivité pour l'aménagement de la traversée du village RD1091 – Centre Aval. La consultation a été lancée le 06/08/2024 pour une remise des offres fixées au 11/09/2024 à 16h00.

1 offre est parvenue dans les délais et a été ouverte et analysée : l'entreprise SAS Eiffage.

Après analyse des offres, il a été décidé selon les critères de jugement de retenir l'entreprise SAS Eiffage pour un montant de 224 045.25 € H.T soit 268 864.30€ T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 –38 : Réhabilitation du Gîte le Moulin - Attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été lancé par la collectivité pour la réhabilitation du Gîte Le Moulin. La consultation a été lancée le 06/08/2024 pour une remise des offres fixées au 19/09/2024 à 12h00.

26 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes. Après analyse des offres en commission le 02/10/2024, : la procédure doit être déclarée infructueuse globalement compte tenu du dépassement total et du planning totalement à revoir pour 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Délibération N° 2024 –39 : SATA – Homologation des tarifs de secours hiver 2024/2025 Alpe d'Huez Grand Domaine**

Le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs des secours pour la saison d'hiver 2024/2025 de la SATA

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la délibération**

**Questions diverses :**

Navettes Ferrand Freney Bourg d'Oisans : l'organisation de ce nouveau service gratuit pour les usagers au financement duquel la commune du Freney a participé après l'avoir fortement suggéré, a été un franc succès et les chiffres de fréquentation incitent déjà la Communauté de Communes à réitérer ce service l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à 21h45

Le Maire,  
Christian PICHOUD



Pour le Maire,

*l'Adjoint Délégué*

*Jean René Bogie*

*Docteur*